



Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages

Rapports biennaux sur la mise en œuvre

Rapport du Directeur général

1. Dans la résolution WHA64.5 (2011), en vertu de laquelle le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages (Cadre PIP) a été adopté par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, le Directeur général était prié de faire rapport, tous les deux ans, à l'Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès réalisés en vue de l'application de ladite résolution. Dans sa section 7.4.1, le Cadre PIP prie en outre le Directeur général d'informer, tous les deux ans, l'Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, de la situation et des progrès accomplis concernant :

- i) les moyens de laboratoire et de surveillance ;
- ii) les capacités mondiales de production de vaccins antigrippaux ;
- iii) la situation des accords conclus avec l'industrie, y compris les informations sur l'accès aux vaccins, aux antiviraux et aux autres matériels antipandémiques ;
- iv) le rapport financier sur l'utilisation de la contribution de partenariat ;
- v) l'expérience dérivée de l'utilisation de la définition des Matériels biologiques PIP à la section 4.1.

2. Des rapports biennaux ont été soumis à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-deuxième session, à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, dans le cadre de la synthèse des rapports de situation du Secrétariat, et à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-huitième session.¹

¹ Documents A66/17, A68/36 (point O) et A69/22.

3. En 2016, comme demandé à la section 7.4.2 du Cadre PIP, le Cadre a été réexaminé en vue de proposer à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, des révisions qui reflètent les évolutions pertinentes, le cas échéant.¹

4. Le Rapport 2016 du Groupe d'examen du Cadre PIP² comportait 73 conclusions et 36 recommandations, dont les suivantes :

Conclusion 60

Sur la base des éléments fournis au Groupe d'examen, il apparaît qu'il a été donné suite depuis 2011 aux recommandations du Groupe consultatif adressées au secrétariat du Cadre PIP et au Directeur général. Les rapports annuels du Groupe consultatif et les rapports biennaux du Directeur général ont été établis et fournis dans les délais prescrits et publiés sur le site Web du Cadre PIP. Le Directeur général a soumis chaque année un rapport sur le Cadre PIP au Conseil exécutif de l'OMS et à l'Assemblée mondiale de la Santé ; les États Membres sont donc bien informés de ses activités et des progrès accomplis. L'harmonisation des dispositions concernant le contenu des rapports annuels du Groupe consultatif et des rapports biennaux du Directeur général permettrait cependant d'être plus efficace.

Recommandations

1. L'OMS devrait élaborer un modèle d'évaluation exhaustif, qui incorpore tous les paramètres du succès du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique (PIP), à des fins de notification annuelle. Cette notification devrait comprendre un résumé graphique illustrant le degré général de mise en œuvre du Cadre PIP de manière à clarifier avec plus de précision les progrès relatifs à la préparation et à la riposte en cas de pandémie.

28. La structure du rapport annuel du Groupe consultatif au Directeur général et celle du rapport biennal du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la Santé devraient être harmonisées pour en simplifier l'établissement.

5. Le Rapport 2016 du Groupe d'examen du Cadre PIP a été soumis à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent quarantième session.² Après avoir examiné le rapport, l'Assemblée de la Santé a adopté la décision WHA70(10) (2017), dans laquelle, notamment, elle sait gré de ses recommandations utiles au groupe chargé de l'examen de 2016 du Cadre PIP et elle prie le Directeur général d'y donner rapidement suite.

6. Le Secrétariat a présenté un rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de la décision WHA70(10) à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé puis a soumis un autre rapport plus détaillé à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé.³

¹ Pour plus d'informations sur le réexamen effectué en 2016, voir <https://www.who.int/influenza/pip/2016-review/en/> (consulté le 1^{er} septembre 2020).

² Document A70/17 (annexe).

³ Documents A71/24 et A72/21.

7. En novembre 2017, le Groupe consultatif sur le Cadre PIP a reçu les premières informations actualisées sur la mise en œuvre de la recommandation 1 (voir le paragraphe 4 ci-dessus) formulée par le Groupe d'examen en 2016, qui tendait à élaborer un « modèle d'évaluation exhaustif », et il a félicité le Secrétariat pour ses efforts.¹ Le Secrétariat a poursuivi l'élaboration du modèle.

8. En octobre 2018, le Groupe consultatif sur le Cadre PIP a reçu de nouvelles informations actualisées sur les travaux menés par le Secrétariat pour élaborer un modèle d'évaluation exhaustif à des fins de notification sur la mise en œuvre du Cadre PIP. Le Groupe consultatif recommandait que « le Directeur général accepte que le rapport de situation semestriel et la publication du Cadre PIP sur le portail Web du budget programme de l'OMS vont dans le sens de la recommandation formulée par le Groupe d'examen en 2016, qui tendait à élaborer un modèle d'évaluation exhaustif (recommandation 1) ».²

9. Le Directeur général a accepté cette recommandation. Par conséquent, le Secrétariat a mis en œuvre l'approche recommandée par le Groupe d'examen en 2016 et par le Groupe consultatif sur le Cadre PIP : a) en actualisant tous les trois mois les informations financières relatives au Cadre PIP sur le portail Web du budget programme de l'OMS ; et b) en établissant un cycle de notification biennal comprenant quatre rapports de situation semestriels sur la mise en œuvre du Cadre PIP (établis au bout de 6, 12, 18 et 24 mois).

10. Ces rapports donnent des informations détaillées sur l'avancement de la mise en œuvre du Cadre PIP sur sept points, dont six sont liés à la mise en œuvre de la contribution de partenariat et couvrent les thèmes suivants : a) le renforcement des moyens de laboratoire et de surveillance ; b) les études de la charge de morbidité ; c) le renforcement des moyens de réglementation ; d) la préparation du déploiement ; e) la communication sur les risques et la participation communautaire ; et f) l'élaboration d'un plan de préparation en cas de grippe pandémique. Le septième point est lié aux travaux du secrétariat du Cadre PIP et couvre les accords conclus avec l'industrie, l'information sur l'accès aux vaccins, aux antiviraux et aux autres matériels antipandémiques obtenus grâce à la conclusion de ces accords, et les informations relatives à la mise en œuvre de la section du Cadre PIP sur la gouvernance, notamment les travaux du Groupe consultatif sur le Cadre PIP.

11. Ces sept points correspondent parfaitement aux cinq domaines techniques mentionnés à la section 7.4.1 du cadre du PIP. Plus précisément :

i) et v) « les moyens de laboratoire et de surveillance » sont abordés dans chacun des quatre rapports du cycle biennal, dans la section intitulée « Progrès de la mise en œuvre ». Les rapports donnent notamment des informations sur l'expérience dérivée de l'utilisation de la définition des Matériels biologiques PIP, comme demandé à la section 7.4.1.v) ;

ii) « les capacités mondiales de production de vaccins » sont abordées à la rubrique « Planification du déploiement » de chaque rapport et notamment dans le rapport final de chaque cycle biennal (établi au bout de 24 mois) ;

¹ Meeting of the Pandemic Influenza Preparedness Framework Advisory Group, 8–10 November 2017. Report to the Director-General. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2017 (https://www.who.int/influenza/pip/AG_Nov2017.pdf?ua=1, consulté le 1^{er} septembre 2020).

² Meeting of the Pandemic Influenza Preparedness Framework Advisory Group, 17–19 October 2018. Report to the Director-General. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2018 (https://www.who.int/influenza/pip/AGMR_Oct2018.pdf?ua=1, au paragraphe 11, consulté le 1^{er} septembre 2020).

iii) « la situation des accords conclus avec l'industrie, y compris les informations sur l'accès aux vaccins, aux antiviraux et aux autres matériels antipandémiques » est abordée dans chaque rapport, à la section relative aux informations fournies par le secrétariat du Cadre PIP sur la conclusion d'Accords types sur le transfert de Matériels et le partage des avantages ; et

iv) « le rapport financier sur l'utilisation de la contribution de partenariat » est abordé dans chaque rapport du cycle biennal pour chaque point. Chaque rapport indique le budget biennal et les taux d'exécution aux dates de reporting. Des états financiers intérimaires certifiés sont établis chaque année et figurent dans les rapports établis au bout de 12 et de 24 mois. Des informations financières encore plus détaillées sont données lors des actualisations trimestrielles de la page consacrée au Cadre PIP sur le portail Web du budget programme de l'OMS.

12. Le premier rapport de situation biennal complet (établi au bout de 24 mois) a été publié début 2020. Les trois autres rapports pour la période biennale (établis au bout de 6, 12 et 18 mois) ont été publiés à intervalles réguliers. Toutes les mesures requises au titre de la résolution WHA64.5 et de la section 7.4.1 du Cadre PIP y sont abordées.

13. Grâce à cette approche, le Secrétariat a pleinement mis en œuvre les recommandations issues de l'examen de 2016, tendant à établir des rapports clairs, harmonisés et simplifiés sur la mise en œuvre du Cadre PIP. Le Secrétariat continuera également à soumettre un rapport biennal sur la mise en œuvre du Cadre PIP à l'Assemblée de la Santé dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif aux rapports de situation.

14. Les États Membres sont invités à prendre note de cette approche destinée à respecter les obligations en matière de rapports sur le Cadre PIP.

= = =